

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2016

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ -
(N° 4178)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS21

présenté par
M. Touraine, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, après la deuxième occurrence du mot :

« à »,

insérer les mots :

« un établissement agréé dans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.